



Distr. : Générale  
23 février 2007

Français  
Original : Anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques persistants**

**Troisième réunion**

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 j) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties  
pour examen ou décision : évaluation de l'efficacité**

### **Projet de plan pour la mise en œuvre du plan mondial de surveillance en vue de la première évaluation de l'efficacité\*\***

#### **Note du secrétariat**

Dans l'annexe à la présente note figure un projet de plan pour la mise en œuvre du plan mondial de surveillance en vue de la première évaluation de l'efficacité de la Convention, document qui a été élaboré par le groupe de travail technique spécial provisoire sur le plan mondial de surveillance.

\* UNEP/POPS/COP.3/1.

\*\* Convention de Stockholm, article 16; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNPE/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/13; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième réunion (UNPE/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/13.

## Projet de plan pour la mise en œuvre du plan mondial de surveillance en vue de la première évaluation

### I. Introduction

1. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté la décision SC-2/13 sur l'évaluation de l'efficacité, qui porte sur la mise en œuvre des éléments d'un plan mondial de surveillance proposé dans l'annexe à cette décision. Elle a également décidé de créer un groupe de travail technique spécial provisoire pour coordonner et superviser ladite mise en œuvre. Ce groupe a été, entre autres, prié d'élaborer un plan de mise en œuvre axé sur la réalisation du cadre minimal pour la première évaluation de l'efficacité, en se servant de données fournies par les programmes de surveillance régionaux et les Parties. Il a également été prié de veiller à la comparabilité de ces données, en leur appliquant des normes d'assurance et de contrôle de la qualité, et de résumer et présenter les données régionales devant être utilisées comme données de référence.

2. Le but du présent projet de plan de mise en œuvre est de donner un aperçu général des tâches à accomplir dans le cadre du plan mondial de surveillance en vue de la première évaluation. Il se focalise, comme demandé par la Conférence des Parties dans la décision SC-2/13, sur la réalisation du cadre minimal pour la première évaluation et définit des mesures, modalités et responsabilités à mettre en place à cet effet. Il est censé être un document évolutif pouvant s'adapter aux besoins du plan mondial de surveillance. Des renseignements techniques plus détaillés sont disponibles dans le projet de document d'orientation concernant le plan mondial de surveillance, dont le texte, rédigé en 2004 par le Service des substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement et révisé en décembre 2006 par un groupe d'experts ainsi qu'en janvier 2007 par le groupe de travail technique spécial provisoire, est reproduit dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/14 ainsi que dans différents protocoles méthodologiques relatifs à certains milieux spécifiques. La mise en œuvre du plan mondial de surveillance en vue de la première évaluation (première phase) et des évaluations ultérieures (deuxième phase) dépend de la disponibilité des ressources financières nécessaires.

3. Le plan se présente comme suit :

a) La section A du chapitre II couvre les paramètres fondamentaux de la première évaluation et les tâches associées à la mise en place du cadre minimal défini par la Conférence des Parties. Cela comprend la détermination des données de base à collecter dans toutes les régions.

b) Les sections B à D du chapitre II exposent la démarche à suivre lors de l'acquisition des données de base pour la première évaluation. Cette démarche comporte plusieurs étapes, la première étant l'examen des programmes et activités de surveillance mondiaux, régionaux et nationaux existants et de leur éventuelle capacité de produire des informations et données de base comparables. Les programmes et données potentiellement exploitables sont examinés selon des critères convenus mis au point par le groupe de travail technique spécial provisoire afin de s'assurer que les données retenues sont d'une qualité qui permet de les comparer comme stipulé dans l'article 16 de la Convention. On peut ensuite examiner les résultats de ce travail (voir plus loin, dans les sections B à D) d'un point de vue géographique afin de déterminer les capacités qu'il faut renforcer en priorité pour pouvoir obtenir les données de base de toutes les régions.

c) La section C du chapitre II décrit dans les grandes lignes l'élaboration d'orientations méthodologiques destinées à assurer l'obtention de données comparables pour les évaluations.

d) Les sections D et E du chapitre II portent sur l'élaboration et la mise en place d'arrangements et de partenariats stratégiques régionaux axés sur l'obtention des données sur les milieux prioritaires requises pour les rapports de surveillance à utiliser lors de la première évaluation, compte tenu des résultats des travaux décrits dans les sous-paragraphes a) et b) ci-dessus;

e) La section F du chapitre II traite de la récapitulation et de la présentation des données classées par région en vue de la première évaluation de l'efficacité;

f) Le chapitre III présente un aperçu des besoins en matière de collecte de données pour la deuxième évaluation et celles qui auront lieu après (deuxième phase).

## II. Réalisation de la première évaluation (première phase)

### A. Cadre minimal

4. La Conférence des Parties a défini le cadre minimal suivant pour la première évaluation :
- a) Le premier rapport de surveillance fournira les données de référence pour les évaluations ultérieures;
  - b) Les données de surveillance de la pollution atmosphérique et de l'exposition humaine via le lait maternel ou le sérum sanguin seront utilisées comme données de base;
  - c) Des données de base comparables et représentatives devraient être rassemblées pour les cinq régions;
  - d) Des orientations devraient être fournies concernant la normalisation nécessaire;
  - e) Des arrangements et des partenariats stratégiques, en particulier avec les secteurs de la santé et de l'agriculture, doivent être mis en place;
  - f) Des rapports résumant et présentant les données pour chaque région sont faits à la Conférence des Parties.

### B. Identification et évaluation des sources potentielles de données sur les milieux prioritaires pour le rapport de surveillance destiné à être utilisé lors de la première évaluation de l'efficacité; obtention des données de référence pour les futures évaluations

5. Les données de surveillance de la pollution atmosphérique et de l'exposition humaine via le lait maternel ou le sérum sanguin serviront de données de base. Elles devraient être comparables et représentatives. Il convient d'en avoir de toutes les régions. On les obtiendra :

- a) Des programmes et activités internationaux et régionaux existants;
- b) Des programmes et activités nationaux existants;
- c) Des arrangements et activités nationaux ou régionaux élargis ou mis en place au titre du développement des capacités pour remédier aux lacunes régionales en matière de données.

6. Les sections suivantes décrivent les dispositions prises pour obtenir des informations de ces trois sources potentielles.

#### 1. Examen des programmes, informations ou données, et capacités disponibles dans les régions

7. **Modalités :** Dans sa décision SC-2/13, la Conférence des Parties a prié le groupe de travail technique spécial provisoire d'examiner et de mettre à jour l'inventaire des programmes de surveillance de la santé humaine et de l'environnement qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/10. Cela a conduit à l'établissement des documents suivants à partir des réponses aux questionnaires que le secrétariat a distribués en 2006 aux correspondants de la Convention et aux organisations intergouvernementales pertinentes :

- a) Un inventaire préliminaire des capacités de surveillance régionales;
- b) Un inventaire préliminaire des programmes et activités régionaux capables de contribuer à la première évaluation.

8. Ces informations se trouvent consignées dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/15.

#### 2. Utilisation de critères pour évaluer les programmes et capacités disponibles dans les régions

9. **Modalités :** Des critères mis au point par le groupe de travail technique spécial provisoire ont été utilisés pour évaluer les programmes et activités ainsi que les capacités qui existent au niveau régional. Présentement, l'application de ces critères se fait en cinq étapes successives constituant un processus de catégorisation séquentielle. Ces étapes sont les suivantes :

- a) Etablir si les programmes et activités considérés collectent des données de base potentiellement pertinentes pour la première évaluation (air, lait maternel ou sang humains);

- b) Evaluer l'aptitude de ces programmes ou activités à fournir des informations suffisamment comparables pour être utilisées dans la première évaluation et les évaluations ultérieures;
  - c) Evaluer leurs caractéristiques au plan de la facilité d'accès et de l'archivage des données dont on a besoin pour la première évaluation et les évaluations ultérieures;
  - d) Evaluer la durée pendant laquelle ils peuvent continuer à fournir des données pour la première évaluation ou les évaluations ultérieures;
  - e) Identifier et évaluer ceux qui, moyennant une amélioration convenable des capacités, peuvent contribuer au plan mondial de surveillance.
10. Les critères sont reproduits dans l'annexe I au présent document.

### 3. Identification préliminaire des programmes et activités de surveillance susceptibles de contribuer à la production de données de référence (premier rapport de surveillance)

11. **Modalités :** Les critères ont été appliqués séquentiellement aux informations contenues dans l'inventaire révisé des programmes de surveillance figurant dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/15, que le secrétariat a rendu disponible aux fins de catégorisation des programmes de surveillance portant sur la santé humaine, l'environnement ou d'autres points, selon la démarche décrite plus haut, dans le paragraphe 9. Cela a permis de répartir ces programmes et activités selon le classement suivant :

- a) **Groupe 1:** Programmes capables de fournir immédiatement des informations utilisables dans les rapports de surveillance à établir pour la première évaluation;
- b) **Groupe 2:** Programmes capables de fournir, après une amélioration convenable de leurs capacités, des informations se rapportant à des domaines qui, sinon, seraient insuffisamment représentés dans les premiers rapports d'évaluation de la surveillance;
- c) **Groupe 3:** Programmes susceptibles d'être améliorés au moyen d'un renforcement des capacités, pour évaluation ultérieure;
- d) **Groupe 4:** Programmes nécessitant un apport d'informations supplémentaires avant leur catégorisation.

12. Cette catégorisation aide à cerner les domaines dans lesquels on peut s'arranger avec des programmes existants pour la fourniture d'informations et ceux dans lesquels une amélioration convenable des capacités peut améliorer la couverture géographique en matière de collecte d'informations. Le classement sera affiné et actualisé au niveau des régions au moyen de l'application des critères et constituera la base sur laquelle on prendra les décisions concernant les activités de collecte d'informations menées à l'appui de la première évaluation.

### C. Orientations relatives à la normalisation

13. La Conférence des Parties a prié le groupe de travail technique spécial provisoire de définir des orientations en matière de normalisation en tenant compte d'un document d'orientation produit en 2004 par le PNUE-Substances chimiques. Il s'agit d'un document élaboré initialement pour un autre modèle de programme mondial de surveillance qui ne cadre plus avec la décision de la Conférence des Parties. Une révision était nécessaire pour assurer sa compatibilité avec l'actuel plan mondial de surveillance et le projet de plan de mise en œuvre.

14. **Modalités :** La révision a été effectuée par un petit groupe de spécialistes des questions traitées dans les différentes sections du document, dont les rédacteurs du document original. Au sujet des statistiques, ces experts ont donné des conseils sur les données appropriées et suffisantes pour l'évaluation au niveau régional de l'efficacité de la Convention. Le projet de document d'orientation relatif au plan mondial de surveillance qui en est résulté figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/14. Il fournit des orientations techniques sur tous les aspects de la mise en œuvre du plan, de la statistique à la méthodologie analytique et à la gestion des données, en passant par l'échantillonnage et la préparation des échantillons.

## **D. Mise sur pied d'arrangements et partenariats stratégiques en matière d'acquisition de données sur les milieux prioritaires pour le premier rapport de surveillance**

15. La Conférence des Parties a demandé que la mise en œuvre se fasse de façon stratégique et économique et se fonde autant que possible sur les programmes existants, mais sans s'y limiter. Elle a également demandé que le plan mondial de surveillance tienne compte des besoins à long terme de données en provenance de toutes les régions et prévoie dès le début des mesures d'amélioration progressive. En conséquence, on a utilisé les résultats des activités décrites plus haut, dans la section B, pour identifier deux sources potentielles d'informations pour la première évaluation, à savoir :

a) Les programmes nationaux ou internationaux existants qui sont capables de fournir immédiatement des informations utilisables dans les rapports de surveillance à établir pour la première évaluation (programmes du groupe 1);

b) Les programmes nationaux ou régionaux capables de fournir, après une amélioration convenable de leurs capacités, les informations voulues dans des domaines qui, sinon, seraient insuffisamment représentés dans les premiers rapports d'évaluation de la surveillance (programmes du groupe 2);

## **E. Groupes et réseaux organisateurs régionaux**

16. Des arrangements stratégiques seront mis sur pied dans les régions pour obtenir de tous les programmes du groupe 1 des données sur les milieux prioritaires et pour classer par ordre de priorité les actions à mener au sujet des programmes du groupe 2 en fonction de la disponibilité de ressources et des lacunes régionales en matière de données. Comme, selon les spécifications de la Conférence des Parties, les données doivent être présentées par région, l'organisation de cette activité se fait à l'échelon régional avec des groupes organisateurs régionaux, le secrétariat et tout futur groupe de coordination mondiale, en veillant à assurer la compatibilité interrégionale.

17. Des réseaux régionaux pour la mise en œuvre du plan mondial de surveillance seront mis en place afin de faciliter la production des données précitées. Lors de la délimitation des régions, on s'est efforcé d'exploiter au maximum les arrangements coopératifs favorables existants, d'assurer la cohérence au plan géographique, et d'offrir un régime permettant de produire, collecter, communiquer et présenter les données à moindres frais. Le meilleur moyen d'y arriver est de constituer les régions sur des critères géographiques, ce qui peut, en outre, faciliter l'évaluation de la propagation régionale et mondiale des polluants organiques persistants dans l'environnement.

18. Pour limiter le nombre des régions à un chiffre acceptable tout en assurant une répartition géographique équilibrée, le groupe de travail technique spécial provisoire a recommandé la création des six régions suivantes : Afrique; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes; Europe centrale, de l'Est et de l'Ouest (y compris la totalité de la région de l'Europe centrale et orientale des Nations Unies); Asie de l'Est, du Sud et de l'Ouest (sans la région de l'Europe centrale et orientale des Nations Unies); Amérique du Nord; et Australie, Nouvelle-Zélande et îles du Pacifique. Les informations obtenues pour l'Arctique et l'Antarctique seront incorporées à celles des régions appropriées en veillant à éviter les chevauchements.

19. Le groupe de travail technique spécial provisoire a recommandé que la création de chaque réseau soit organisée par un groupe chargé de fixer les modalités et d'assurer la supervision de la fourniture des données de surveillance environnementale comparables requises par la Conférence des Parties pour l'évaluation de l'efficacité. Il propose les éléments suivants, qui sont exposés de façon plus détaillée dans le projet de mandat des groupes organisateurs régionaux figurant à l'annexe III du présent document :

### **Élément 1: Création des groupes organisateurs et réseaux régionaux**

20. **Modalités :** Le secrétariat prendra, en collaboration avec tout futur groupe de coordination mondiale, des mesures appropriées, en tenant dûment compte des capacités qui existent dans chaque région, pour créer les groupes organisateurs et réseaux régionaux mentionnés dans les paragraphes précédents. Ces groupes prendront les dispositions pratiques nécessaires, y compris l'utilisation autant que possible de moyens électroniques, pour mettre en place leurs réseaux en vue de la production de rapports de surveillance régionaux.

**Elément 2 : Recensement régional des programmes nationaux et internationaux existants qui sont capables ou susceptibles de contribuer, après une amélioration convenable de leurs capacités, à la première évaluation et aux évaluations ultérieures**

21. **Modalités :** Les groupes organisateurs régionaux approfondiront, avec l'aide du secrétariat, les études faites par le groupe de travail technique spécial provisoire et le secrétariat pour identifier dans chaque région d'autres programmes susceptibles d'être mis à contribution pour les évaluations. Leur liste peut à tout moment faire l'objet de modifications.

**Elément 3: Sélection des programmes et activités qui devraient être inclus parmi ceux mis à contribution dans chaque région pour obtenir des données et informations aux fins du premier rapport de surveillance et de l'évaluation de l'efficacité**

22. **Modalités :** Les groupes organisateurs régionaux procèderont, avec l'aide du secrétariat, à une sélection parmi les programmes candidats déterminés précédemment, en utilisant les critères mis au point par le groupe de travail technique spécial provisoire. Ils aboutiront collectivement à un mélange de programmes et activités capables de fournir les données et informations requises soit tout de suite, soit après une amélioration convenable des capacités. Ils examineront le degré de couverture régionale que permettent ces programmes et décideront des mesures régionales de renforcement des capacités nécessaires pour pouvoir établir le premier rapport de surveillance. Les modalités précises seront définies par les groupes organisateurs régionaux en fonction des conditions qui règnent dans leur région.

**Elément 4 : Vérification de la conformité des programmes régionaux potentiellement exploitables avec les orientations méthodologiques relatives à la réalisation des niveaux requis de comparabilité des données (voir également la section C précédente)**

23. Le document d'orientation concernant le plan mondial de surveillance a été examiné et approuvé par le groupe de travail technique spécial provisoire. Il a été reconnu que l'assurance et le contrôle qualité ainsi que l'aspect statistique sont des considérations essentielles pour la comparabilité des données. Les données acquises dans le cadre du plan mondial de surveillance doivent permettre de faire la distinction entre les variations correspondant à des modifications réelles des taux de polluants organiques persistants au fil du temps et celles résultant des procédures d'échantillonnage et d'analyse employées. Dans le cas de certains polluants organiques persistants, cela présente des difficultés importantes.

24. **Modalités :** Les groupes organisateurs régionaux examineront, avec l'aide du secrétariat, l'élément No 3 à la lumière des résultats de l'étude effectuées par le PNUE/Fonds pour l'environnement mondial sur les capacités et les performances des laboratoires. Les groupes organisateurs régionaux établiront un plan régional de mise en œuvre afin de faire en sorte que seules les données et informations satisfaisant aux exigences en matière de comparabilité stipulées par le projet de document d'orientation soient utilisées dans les rapports de surveillance.

**Elément 5 : Détermination de la manière dont les données et informations pourraient être stockées et récupérées et étude de la possibilité de créer un entrepôt régional de données**

25. **Modalités :** Le projet de document d'orientation fait ressortir un certain nombre d'éléments essentiels, dont les suivants :

- a) Etude de la possibilité de faire appel aux centres de données thématiques existants et de les utiliser pour desservir plus d'une région;
- b) Possibilité de modifier les tableaux résumant la répartition des capacités techniques au niveau des régions afin de pouvoir identifier les centres de données thématiques et partenaires stratégiques envisageables pour les éléments comme, par exemple, la gestion des données et la coordination régionale. Ces informations peuvent être utiles aux experts régionaux. Il est possible d'étoffer les futurs questionnaires concernant les capacités de façon à pouvoir déterminer plus efficacement les disponibilités des institutions possédant des capacités de stockage de données susceptibles d'être utilisées.

**Elément 6 : Fourniture de données et informations pour le premier rapport de surveillance et la mise en place d'arrangements appropriés**

26. **Modalités :** Les groupes organisateurs régionaux et le secrétariat mettront en place et entretiendront des réseaux régionaux de surveillance pour la collecte de données de base par l'un ou

l'autre des moyens suivants, voire les deux :

- a) Programmes coopératifs internationaux, pour les Parties qui souhaitent suivre cette voie;
- b) Contribution nationale à l'inventaire des capacités et des lacunes régionales en matière de données, en tenant compte des résultats obtenus par le groupe de travail technique spécial provisoire, pour les Parties qui souhaitent procéder autrement.

27. En outre, les groupes organisateurs régionaux mettront en place, s'il y a lieu, un processus régional de collecte de données supplémentaires pour compenser les lacunes régionales en matière d'activités et de capacité de surveillance. Ce processus servira d'essai sur le terrain et remplacera ceux demandés par la première réunion de la Conférence des Parties dans la décision SC-1/13.

28. On saisira, à chaque fois que c'est possible, les occasions d'établir des arrangements et partenariats stratégiques, notamment avec le secteur international de la santé, et, plus particulièrement, de mettre sur pied des arrangements de jumelage-coopération avec d'autres pays ou avec des organisations internationales de surveillance. Les modalités spécifiques sont, entre autres, les suivantes :

- a) Mise en place d'arrangements avec des Parties et des signataires qui ont la possibilité et la capacité de fournir des données de surveillance comparables sur les milieux prioritaires;
- b) Mise en place d'arrangements avec des programmes internationaux (régionaux et mondiaux) capables de fournir sur les milieux prioritaires des données de surveillance pertinentes pour l'évaluation de l'efficacité. Aucun soutien en matière de renforcement des capacités ne serait alors offert, sauf aux Parties ou régions dépourvues de la capacité de participer à ces programmes;
- c) Mise en place d'arrangements dans les régions dépourvues des capacités nécessaires pour contribuer au plan mondial de surveillance comme envisagé par la Conférence des Parties; Un soutien en matière de renforcement des capacités serait alors nécessaire.

29. Les arrangements précédents illustrent, entre autres, les mesures envisagées ou mises en place pour se procurer des données aux fins d'établissement des rapports de surveillance pour la première évaluation de l'efficacité.

**Elément 7 : Planification et application des mesures régionales de renforcement des capacités qui pourraient être nécessaires pour assurer la mise en œuvre des arrangements convenus**

30. Modalités : S'agissant de la planification et de l'application de mesures régionales de renforcement des capacités, les activités en cours sont, entre autres, les suivantes :

a) Le secrétariat est actuellement en train d'établir un inventaire et une analyse très complets des capacités régionales. Une évaluation correspondante des besoins, avec la participation des correspondants nationaux de la Convention de Stockholm, est en cours. L'inventaire préliminaire des capacités, de même qu'une analyse initiale, étaient disponibles vers la fin du mois de janvier 2007. Par contre, l'analyse des capacités mondiales n'a pas pu se faire en raison du nombre limité des réponses au questionnaire concernant les capacités, ce qui a également empêché la réalisation de l'analyse des besoins. Celle-ci devra donc être effectuée par les groupes organisateurs dans leurs régions respectives, en tenant compte des conditions, informations et connaissances spécifiques à ces dernières. L'obtention d'informations supplémentaires sur les capacités et les besoins est cruciale pour l'élaboration du plan de renforcement progressif des capacités. On encourage donc les Parties à fournir des informations pertinentes dans les plus brefs délais.

b) Un plan générique préliminaire de renforcement progressif des capacités des Parties en vue de la mise en œuvre de l'article 16 de la Convention est disponible dans l'annexe II au présent document. Ce plan a été élaboré à partir de l'inventaire préliminaire des capacités et de l'analyse initiale mentionnés dans le sous-paragraphe 32 a) ci-dessus et devrait être conforme aux dispositions de l'article 12 (sur l'assistance technique) ainsi qu'à celles de l'article 13 (sur les mécanismes de financement). Cette version sera transmise au groupe chargé de l'assistance technique à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Il est prévu, lors de la mise en œuvre de la décision SC-2/9 de la Conférence des Parties concernant l'assistance technique, de tenir compte des besoins et occasions d'entreprendre des mesures de renforcement des capacités visant à améliorer la participation au plan mondial de surveillance.

31. Tout au long des travaux précités et par la suite, le secrétariat consultera, s'il y a lieu, les groupes organisateurs et autres structures pertinentes des régions concernées.

**Élément 8 : Mécanismes de collecte des informations nécessaires pour l'établissement des rapports régionaux**

32. Dans chaque région, on se procurera les données et informations nécessaires pour produire le rapport de surveillance auprès de diverses sources (dont les programmes de surveillance mondiaux et régionaux, les Parties à la Convention et les signataires de cette dernière). Il faudra que chaque région se mette d'accord sur la manière d'accéder aux informations détenues par ces sources aux fins des rapports à la Conférence des Parties.

33. **Modalités :** Une procédure basée sur les résultats des travaux du groupe de travail technique spécial provisoire est disponible dans le chapitre 6 du projet de document d'orientation, pour examen par les groupes organisateurs régionaux.

**F. Récapitulation et présentation des données classées par région à utiliser comme références dans la première évaluation**

34. Les paragraphes ci-après décrivent le cadre pour l'établissement des rapports de surveillance en vue de la première évaluation de l'efficacité. Le paragraphe 2 de l'article 16 stipule que la Conférence des Parties décide de la mise en place d'arrangements lui permettant de disposer de données de surveillance comparables sur la présence des substances chimiques inscrites aux annexes A, B et C, ainsi que sur leur propagation dans l'environnement aux niveaux régional et mondial. Les arrangements possèdent donc deux finalités se rapportant, d'une part, aux concentrations de polluants organiques persistants dans les milieux prioritaires et, d'autre part, à la propagation de ces substances dans l'environnement.

**1. Présentation de rapports sur les concentrations dans les milieux prioritaires**

35. L'article 16 ne dit pas que les rapports de surveillance doivent contenir des interprétations ou évaluations de l'importance des concentrations dans l'environnement. Dans sa décision SC-2/13, la Conférence des Parties parle de faire résumer et présenter les données région par région. Les rapports successifs soumis au cours d'un certain nombre d'années lui permettront ainsi de voir les modifications intervenues au fil du temps, pour peu que la qualité et la précision des données soient suffisantes.

36. Elle a demandé que le projet de plan de mise en œuvre pour la première évaluation comporte des mesures visant à ce que les données de surveillance soient résumées et présentées de cette manière. Le secrétariat est chargé de compiler les éléments du premier rapport mondial de surveillance à prendre en compte dans la première évaluation de l'efficacité.

37. **Modalités :** La démarche suggérée est que les groupes organisateurs régionaux, en consultation avec le secrétariat, assument la responsabilité de préparer les rapports de leurs régions respectives et créent, chacun, une équipe de rédaction composée d'experts. Cette activité peut être menée en collaboration avec, par exemple, des programmes internationaux ou des consultants individuels. Les rapports suivraient le plan uniforme convenu par le groupe de travail technique spécial provisoire. L'approche et le plan proposés pour la rédaction des rapports sont exposés dans le chapitre 7 du projet de document d'orientation.

38. Le groupe de travail technique spécial provisoire a relevé les points suivants, qui pourraient se révéler utiles aux groupes organisateurs régionaux lors de la rédaction des rapports de surveillance :

a) La fenêtre d'échantillonnage proposée pourrait être la période 1998-2008 (c'est-à-dire  $2003 \pm 5$  ans). On pourrait en faire le point de départ (c'est-à-dire le premier point de référence) pour l'évaluation des modifications au fil du temps;

b) Des options permettant de fournir des données supplémentaires non exigées dans la décision de la Conférence des Parties, par exemple sur la tendance avant l'entrée en vigueur de la Convention, pourraient être disponibles.

c) Une autre procédure de rédaction utilisée par certains programmes internationaux tels que le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA) consiste à faire établir le rapport par un groupe de rédaction constitué de quatre ou cinq experts à partir d'informations fournies

simultanément par les régions participantes (le plus souvent celles dont proviennent les membres de l'équipe de rédaction).

d) Des problèmes de droits de propriété peuvent se faire jour au sujet de certaines des données entre les gouvernements, les institutions et les scientifiques. Des accords sur la politique en matière de données devraient alors être envisagés.

## **2. Présentation de rapports sur la propagation régionale et mondiale**

39. La Conférence des Parties n'a pas fait part de ses attentes concernant la présentation de rapports sur la propagation régionale et mondiale pour la première phase. Si l'intention est de comprendre le comportement des substances considérées dans l'environnement (propagation et devenir), on pourrait envisager une variété de possibilités. Ainsi :

a) Pour les polluants organiques persistants qui se propagent essentiellement par voie éolienne, on peut évaluer les données du plan mondial de surveillance à l'aide des informations disponibles sur le potentiel de propagation atmosphérique de la substance considérée (par exemple, distance caractéristique de transport) et les courants atmosphériques, comme exposé dans le projet de document d'orientation.

b) Dans le cas des substances pour lesquelles le transport par voie aquatique joue également un rôle important, on peut évaluer les données du plan mondial de surveillance à l'aide des informations disponibles sur les courants marins, les apports potentiels des cours d'eau et les échanges air-eau à la surface des étendues d'eau importantes. Cette évaluation est tout particulièrement pertinente pour les données provenant des zones côtières. Il se peut qu'elle ne constitue pas un point essentiel pour les substances inscrites sur les listes initiales des Annexes A, B et C de la Convention, étant donné que leurs déplacements dans l'environnement se font essentiellement par la voie des airs, mais cela peut ne pas être le cas pour certaines des substances susceptibles d'être ajoutées à ces listes.

c) Il est possible d'étendre l'analyse rétrotrajectographique (qui est relativement simple en ce qui concerne les données et l'infrastructure nécessaires), comme expliqué brièvement dans le projet de document d'orientation, afin de dresser des cartes de densité de probabilité destinées à améliorer l'interprétation des données de tendance sur les évolutions temporelles des apports par advection pour les sites participant au plan mondial de surveillance. Il sera alors essentiel d'utiliser des approches normalisées comme, par exemple, l'utilisation d'un temps de rétrotrajectoire de trois jours pour le transport à l'échelle régionale et de six jours pour le transport à l'échelle mondiale. Les calculs devraient se faire à deux niveaux - au niveau du sol et à 500 m au-dessus du sol - en utilisant des modèles de trajectoire agréés ou validés.

d) On peut utiliser les données du plan mondial de surveillance pour initialiser les modèles à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale (dont il existe de nombreuses sortes, bien qu'ils soient plus complexes et plus exigeants du point de vue des données d'entrée) et évaluer les filières de propagation intra- ainsi qu'interrégionales ou intercontinentales.

e) Le groupe de coordination mondiale pourrait charger une petite équipe d'experts d'établir un ou des rapports à partir de la documentation existante et des données extraites du volet pollution atmosphérique du plan mondial de surveillance. De cette manière, les techniques interprétatives (telles que la modélisation et l'analyse rétrotrajectographique) feraient partie des rapports examinés par les experts et non des composants directs du plan mondial de surveillance.

## **III. Eléments de la mise en œuvre**

### **A. Première évaluation (première phase)**

40. Le mandat du groupe de travail technique spécial provisoire expire à la fin de la troisième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence souhaitera peut-être le proroger ou, à défaut, mettre sur pied un autre moyen de coordonner le plan mondial de surveillance au terme de la troisième réunion. Il importe de créer un tel groupe de coordination immédiatement après cette dernière afin d'assurer la continuité du processus. Les éléments éventuels du mandat d'un tel groupe de coordination mondiale sont présentés dans l'annexe IV au présent document.

---

**B. Evaluations ultérieures (deuxième phase)**

41. Le présent projet de plan de mise en œuvre est entièrement axé sur la réalisation du cadre minimal pour la production des rapports de surveillance à l'appui de la première évaluation de l'efficacité, comme demandé par la décision SC-2/13. Toutefois, cette décision anticipe également les futures aspirations et besoins. En conséquence, aux fins des évaluations ultérieures, le plan devrait :

- a) Assurer une meilleure représentation des régions tant au plan de la diversité qu'à celui de la couverture géographique (en améliorant la participation des Parties et en encourageant celle, à titre volontaire, des Non-parties);
- b) Etoffer les données de base comparables et représentatives fournies par toutes les régions;
- c) Continuer à planifier et à appliquer des mesures régionales de renforcement progressif des capacités des Parties;
- d) S'attacher à compléter les données de base par des données supplémentaires sur d'autres milieux tels que, selon le cas, les biotes, l'eau, les sols et les sédiments, y compris les données obtenues par des méthodes de recherche participative communautaire;
- e) Prévoir l'établissement de niveaux de référence appropriés aux fins des améliorations mentionnées plus haut.

42. **Modalités :** Le calendrier des arrangements relatifs à la collecte des informations pour le deuxième rapport de surveillance et les rapports ultérieurs a été débattu par le groupe de travail technique spécial provisoire sans que celui-ci parvienne à une conclusion.

## Annexe I

## Critères d'évaluation des activités de surveillance susceptibles d'être mises à contribution pour le plan mondial de surveillance

Définitions:	Première phase	Activités à l'appui de l'évaluation de l'efficacité stipulée par l'article 16 que la Conférence des Parties entreprendra à sa quatrième réunion en 2009 (première évaluation)
	Deuxième phase	Activités à l'appui des évaluations effectuées après 2009 (évaluations ultérieures)
	Activité	Ensemble d'activités de surveillance et de recherche interconnectées constituant un programme autonome mis en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial

La procédure utilisée sera la suivante :

### Etape 1

<i>Questions ou problèmes à examiner</i>	<i>Notes</i>
<p>L'activité inclut-elle des dosages répétitifs aux fins de surveillance des polluants organiques persistants présents dans l'air ou dans le lait maternel ou aussi le sang humain?</p> <p>Si l'activité n'est pas répétitive (recherche, enquête ou dépistage, par exemple), on peut passer à l'étape 5 pour évaluer la possibilité de l'utiliser pour accroître la couverture géographique après un certain niveau de renforcement des capacités.</p>	<p><i>Cette étape a pour but de catégoriser les activités menées dans les pays ou régions en fonction de la possibilité de les utiliser, vu les éléments de base du plan mondial de surveillance, soit pour la première évaluation, soit pour les évaluations ultérieures, avec ou sans renforcement préalable des capacités.</i></p> <p><i>Les réponses à ces questions peuvent être obtenues au moyen du questionnaire sur les programmes de surveillance élaboré par le secrétariat comme suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. Ce questionnaire figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/15.</i></p>

### Etape 2

<i>Questions ou problèmes à examiner</i>	<i>Notes</i>
<p>Evaluation des informations tirées des réponses au questionnaire sur les programmes de surveillance et d'autres sources pertinentes concernant :</p> <p>a) Les capacités des laboratoires auxquels il est fait appel (équipements, compétences, accréditation, etc.)</p> <p>b) Les régimes d'assurance et contrôle qualité (Par exemple, est-ce que des données de référence sont disponibles et si oui, est-ce qu'elles sont analysées régulièrement? Est-ce que les laboratoires participent à des programmes internationaux de comparaison ou de contrôle? Est-ce qu'il y a des laboratoires qui participent à des comparaisons organisées au niveau national?)</p> <p>c) Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse (utilisation de méthodes répondant à des normes internationales ou nationales, adéquation des méthodes choisies).</p>	<p><i>Cette étape a pour but d'évaluer l'aptitude des activités à fournir des données de qualité convenable pour l'évaluation de l'efficacité.</i></p> <p><i>Les réponses à ces questions peuvent être obtenues au moyen du questionnaire sur les programmes de surveillance élaboré par le secrétariat (questions 2 a), 2 b) et 2 e)).</i></p> <p><i>Cette partie de l'évaluation peut nécessiter un examen technique des informations descriptives fournies dans les réponses au questionnaire et par les autres sources pertinentes (Projet du PNUE/Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement des capacités des laboratoires, plans nationaux de mise en œuvre, etc.). L'évaluation devra tenir compte de l'adéquation des données par rapport aux différentes combinaisons de polluants organiques persistants et de milieux considérées.</i></p> <p><i>On peut envisager un classement en trois catégories :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. Données adéquates permettant une comparaison avec celles d'autres régions;</i></li> <li><i>2. Données cohérentes sur le plan interne (pouvant être utiles pour la détermination des tendances temporelles, par exemple);</i></li> <li><i>3. Données inadéquates pour les évaluations visées à l'article 16.</i></li> </ol>

### Etape 3

<i>Questions ou problèmes à examiner</i>	<i>Notes</i>
<p>Est-ce que l'activité fait partie d'un programme international qui exige la présentation au niveau international de rapports sur les résultats ?</p> <p>Si oui : est-ce que l'accès à des données détenues par des programmes et centres de données internationaux est possible?</p> <p>Sinon, est-ce que les données sont archivées et accessibles au niveau international ou national, ou à celui du programme?</p>	<p><i>La finalité de cette étape est de déterminer les sources potentielles de données et d'informations utilisables dans le cadre des évaluations visées à l'article 16 et de vérifier le degré de transparence des sources considérées.</i></p> <p><i>Les réponses à ces questions peuvent être obtenues à l'aide du questionnaire sur les programmes de surveillance (questions 2 c) et 2 d) et questions supplémentaires contenues dans la section 2 se rapportant, par exemple, aux plans nationaux de mise en œuvre).</i></p> <p><i>Il sera nécessaire de se pencher sur les considérations relatives au niveau de prétraitement des données requis pour les évaluations visées à l'article 16 (données brutes et données regroupées ou résumées – ce qui pourrait être difficile à combiner) ainsi que sur les sources potentielles de données interprétées (par exemple, rapports de surveillance régionaux produits par d'autres programmes). Ces dernières devraient permettre l'accès aux données brutes.</i></p>

### Etape 4

<i>Questions ou problèmes à examiner</i>	<i>Notes</i>
<p>Est-ce que l'activité fait partie d'un programme continu?</p> <p>Si oui : les informations qu'on peut en tirer sont potentiellement utilisables aussi bien pour la première que pour la deuxième phase.</p> <p>Dans la négative, les informations qu'elle produit ne sont pas immédiatement utilisables pour la première phase. Toutefois, on peut passer à l'étape 5 pour évaluer la possibilité de l'utiliser pour accroître la couverture géographique après renforcement convenable des capacités.</p>	<p><i>La finalité de cette étape est de déterminer les sources potentielles de données et d'informations utilisables pour les évaluations visées à l'article 16.</i></p> <p><i>Les réponses à ces questions peuvent être obtenues à l'aide du questionnaire sur les programmes de surveillance (question 2 d)). Y a-t-il des questions sur les raisons de l'activité, par exemple au sujet de son financement?</i></p> <p><i>Dans ce contexte, l'expression « programme continu » désigne un programme censé se poursuivre sur le long terme ou, éventuellement, un programme de sondages pluriannuels répétés (permettant une analyse rétrospective incluant des activités basées sur les archives environnementales).</i></p>

### Etape 5

<i>Questions ou problèmes à examiner</i>	<i>Notes</i>
<p>Quelles sont les futures possibilités de contribution de l'activité au plan mondial de surveillance si on la dote de capacités additionnelles? Est-ce que la réponse indique une possibilité d'améliorer ces perspectives au moyen d'un renforcement approprié des capacités?</p> <p>Dans la négative, aucune autre action n'est requise.</p> <p>Dans l'affirmative : existe-t-il des possibilités de mener le renforcement envisagé des capacités à temps pour permettre à l'activité de contribuer plus efficacement à la première phase?</p>	<p><i>La finalité de cette étape est :</i></p> <p><i>a) De déterminer les perspectives d'une contribution de l'activité au plan mondial de surveillance si on la dote de capacités additionnelles ou étendues;</i></p> <p><i>b) D'aider à la définition des priorités en matière de renforcement des capacités.</i></p> <p><i>Les réponses à ces questions peuvent être obtenues à l'aide d'un questionnaire établi par le secrétariat sur l'évaluation des capacités.</i></p> <p><i>Etant donné le calendrier de la première phase, on pourrait inclure parmi les mesures « faisables » de renforcement des capacités à l'appui de cette dernière la coopération bilatérale ou les offres faites par un pays</i></p>

<p>Si oui : Etudier la réalisation pratique du renforcement des capacités.</p> <p>Sinon, écarter définitivement l'activité ou étudier la possibilité de la développer au moyen d'un renforcement des capacités pour lui permettre de contribuer à la deuxième phase.</p>	<p><i>donné d'analyser des échantillons provenant d'autres pays ou régions.</i></p> <p><i>Au nombre des mesures axées sur la deuxième phase, on pourrait compter celles visant à établir de nouveaux programmes de surveillance, à assurer la disponibilité de laboratoires opérationnels, etc.</i></p>
--	---

## Annexe II

### Projet de plan générique de renforcement progressif des capacités

#### A. Approches possibles

1. Tout plan de renforcement progressif des capacités devrait s'appuyer sur une évaluation préliminaire des besoins. Celle-ci pourrait se faire de la manière suivante :
  - a) Détermination des lacunes régionales en matière de données comparables pouvant servir à la première évaluation de l'efficacité (première phase);
  - b) Détermination des causes de ces lacunes;
  - c) Détermination des limites des programmes déjà pourvues de certaines capacités aux plans de l'expertise, des laboratoires, etc.;
  - d) Détermination des institutions susceptibles de contribuer à combler ces lacunes, soit directement soit après un renforcement convenable de leurs capacités;
  - e) Classement par ordre de priorité des activités de renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre à moindres frais de la première phase du plan mondial de surveillance;
  - f) Evaluation des partenariats envisageables en matière de renforcement des capacités et des domaines d'intervention possibles pour les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux;
  - g) Etude des possibilités d'adopter des approches plurinationales;
  - h) Etablissement de liens avec les plans nationaux de mise en œuvre en vue de l'obtention de fonds par effet de levier.

#### B. Eléments éventuels d'un plan de renforcement progressif des capacités

2. Un plan de renforcement progressif des capacités devrait inclure :
  - a) Un volet relatif aux connaissances comprenant les éléments suivants :
    1. Elaboration des documents d'orientation;
    2. Références concernant la surveillance;
    3. Formation en matière de :
      - a. Conception d'étude;
      - b. Production et traitement de données (voir ci-dessous);
      - c. Considérations éthiques;
    4. Organisation d'ateliers d'intercomparaison des laboratoires d'analyse;
    5. Planification et élaboration de projet (détermination des besoins et formulation de projet)
  - b) Un volet logistique comprenant les éléments suivants :
    1. Aide à l'échantillonnage et à l'analyse d'échantillons;
    2. Participation à des tests inter-laboratoires d'assurance et contrôle qualité;
    3. Matériel (peut se limiter aux besoins non couverts par des programmes de partenariat), en particulier :
      - a. Matériel d'échantillonnage;
      - b. Matériel d'analyse;
    4. Possibilité de stockage des échantillons dans une banque de spécimens;

5. Gestion de données, en particulier assurance et contrôle qualité dans les domaines suivants :
  - a. Création de centres de données thématiques;
  - b. Renforcement des capacités en matière de traitement de données (bases de données, modélisation et systèmes experts);
6. Intégration, interprétation, examen et communication des données.

## Annexe III

### Projet de mandat du groupe organisateur régional établi dans le cadre du plan mondial de surveillance aux fins de surveillance des polluants organiques persistants dans la région [...]

#### I. Considérations générales

1. L'article 16 de la Convention de Stockholm exige que la Conférence des Parties évalue périodiquement l'efficacité de la Convention, la première évaluation (première phase) devant avoir lieu quatre ans après l'entrée en vigueur de celle-ci. Cette évaluation doit s'effectuer à partir, entre autres, de données de surveillance comparables sur la pollution par les substances chimiques inscrites aux annexes A, B et C de la Convention et la propagation de ces substances dans l'environnement aux niveaux régional et mondial.

2. Le cadre minimal de la première évaluation de l'efficacité a été défini par la Conférence des Parties dans la décision SC-2/13 comme suit :

a) Le premier rapport de surveillance fournira les données de référence pour les évaluations ultérieures;

b) Les données de surveillance de la pollution atmosphérique et de l'exposition humaine via le lait maternel ou le sérum sanguin serviront de données de base;

c) Des données de base comparables et représentatives devraient être obtenues des cinq régions des Nations Unies;

d) Des orientations devraient être fournies concernant la normalisation nécessaire;

e) Des arrangements et des partenariats, en particulier avec le secteur de la santé, devraient être mis sur pied.

3. Le plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants comportera des éléments organisationnels régionaux. La collecte d'informations et l'établissement des rapports de surveillance au niveau des régions seront planifiés, organisés et réalisés à l'intérieur d'un cadre convenu.

4. Les rapports de surveillance régionaux, qui suivront un modèle convenu, sont censés constituer le point de départ d'un des trois éléments de la compilation que le secrétariat produira aux fins de la première évaluation, les deux autres éléments étant les rapports nationaux soumis par les Parties conformément à l'article 15 et les informations relatives au non-respect fournies en application de l'article 17.

#### II. Régions du plan mondial de surveillance

5. Les régions du plan mondial de surveillance devraient être constituées sur des critères géographiques afin de pouvoir fournir une base adéquate pour la collecte, la communication et la présentation des données. Cela facilitera en outre l'évaluation de la propagation aux niveaux régional et mondial de polluants organiques persistants dans l'environnement. Le groupe de travail technique spécial provisoire propose la répartition suivante :

a) Afrique;

b) Australie, Nouvelle-Zélande et îles du Pacifique;

c) Caraïbes et Amérique centrale et du Sud;

d) Europe centrale, de l'Est et de l'Ouest (y compris la totalité de la région Europe centrale et orientale des Nations Unies);

e) Asie de l'Est, du Sud et de l'Ouest (à l'exclusion de la région Europe centrale et orientale des Nations Unies);

f) Amérique du Nord.

6. Les informations obtenues pour l'Arctique et l'Antarctique seront incorporées à celles des régions appropriées en veillant à éviter les chevauchements. La liste des pays inclus dans chaque région figure dans le tableau 4 ci-après. La carte des cinq régions des Nations Unies et celle des six régions du plan mondial de surveillance sont respectivement présentées dans les figures 1 et 2.

### III. Groupes organisateurs régionaux

7. A l'intérieur de chaque région, la coordination des activités sera assurée par le groupe organisateur régional. Les membres désignés du groupe de coordination mondiale<sup>1</sup> pour une région donnée pourraient, au début, constituer le noyau autour duquel se formera le groupe organisateur de cette région. En fonction du nombre des pays inclus dans la région concernée et de leurs besoins, on pourrait ensuite, si nécessaire, élargir le groupe en lui ajoutant jusqu'à trois autres membres, ainsi que des experts supplémentaires. Le groupement élargi désignera un pays coordonnateur pour la région et pourrait initialement se faire appuyer par le secrétariat. Les activités et tâches spécifiques qu'il sera chargé d'accomplir sont énumérées plus loin. On pourrait introduire des arrangements sous-régionaux tenant compte des considérations linguistiques, politiques et géophysiques pour faciliter davantage l'organisation des travaux. Il convient d'encourager autant que possible les partenariats et jumelages stratégiques intra- et interrégionaux.

8. Les programmes capables de fournir immédiatement des informations utilisables pour les rapports de surveillance à établir aux fins de la première évaluation (programmes du groupe 1) font partie intégrante du plan mondial de surveillance et devraient être mis à contribution dans la mesure du possible pour la coordination et l'établissement de rapports au niveau régional; Parfois, ces programmes font intervenir plus d'un groupe organisateur régional, à l'exemple du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA), qui assure la couverture de la région de l'Arctique pour le compte de plusieurs entités de ce genre. Il existe également des programmes de surveillance qui portent sur un sous-groupe des pays représentés dans un groupe organisateur régional. Les groupes organisateurs devraient avoir la latitude de décider au cas par cas comment incorporer les informations du groupe 1 dans leurs rapports régionaux respectifs. Leur rôle pourrait donc aller de l'exécution de toutes les fonctions énumérées ci-après à celui, plus limité, de compilation de résumés des informations fournies par les programmes existants lorsque les régions concernées sont bien couvertes par des programmes du groupe 1. Dans ce dernier cas, leurs fonctions étant considérablement réduites, ils peuvent se servir des outils électroniques pour opérer comme un « groupe régional virtuel d'organisation ».

9. Les documents suivants ont été élaborés pour appuyer et guider leurs activités :

- a) Projet de plan mondial de surveillance (UNEP/POPS/COP.3/22);
- b) Projet de plan de mise en œuvre pour la première évaluation (UNEP/POPS/COP.3/23);
- c) Projet de document d'orientation concernant le plan mondial de surveillance (UNEP/POPS/COP.3/INF.14).

10. Les activités, tâches et résultats doivent, tous, se conformer aux dispositions de ces documents.

### IV. Objectifs, devoirs, activités et tâches

#### A. Objectifs

11. Les principaux objectifs du groupe organisateur régional sont de définir et de mettre en œuvre la stratégie régionale de collecte d'informations, y compris les mesures de renforcement des capacités nécessaires, et d'établir le rapport de surveillance régional aux fins de la première évaluation de l'efficacité.

#### B. Devoirs

12. Les devoirs du groupe organisateur régional devraient, entre autres, inclure les suivants :

---

<sup>1</sup> La création d'un tel groupe de coordination mondiale a été proposée par le groupe de travail technique spécial provisoire, dont le mandat se termine à la fin de la troisième réunion de la Conférence des Parties.

- a) Définition de sa composition;
- b) Détermination des endroits où des données appropriées sont disponibles ou ne le sont pas;
- c) Elaboration d'une stratégie régionale de mise en œuvre du plan mondial de surveillance;
- d) Création de réseaux de surveillance régionaux, sous-régionaux et interrégionaux;
- e) Coordination des arrangements en matière de collecte et d'analyse d'échantillons;
- f) Application de mesures destinées à assurer le respect des protocoles d'assurance et de contrôle qualité; des méthodologies de collecte et d'analyse d'échantillons; des exigences en matière d'archivage et d'accessibilité des données ; et des méthodologies d'analyse des tendances.
- g) Maintien de l'interaction avec d'autres groupes organisateurs régionaux ainsi qu'avec le secrétariat, selon qu'il conviendra;
- h) Mise au point d'éléments encourageant au renforcement des capacités;
- i) Etablissement de rapports régionaux;
- j) Application de mesures destinées à assurer la transparence au niveau régional en matière de communication et de diffusion de l'information.

### C. Activités, tâches et échéancier

13. Les activités et tâches envisagées et l'échéancier correspondant fournissent un cadre pour la production des rapports régionaux. Il est possible d'en modifier les détails pour l'ajuster aux conditions particulières qui existent dans une région, du moment qu'on respecte le délai de publication du rapport de surveillance.

**Tableau 1**

N <sup>o</sup>	Activités et tâches	Échéance
<b>1.</b>	<b>Création du groupe organisateur régional</b>	
1.1	Définition de la composition du groupe organisateur régional	Mai-septembre 2007
1.2	Elaboration d'une stratégie, d'un plan de travail et d'un calendrier détaillés pour les travaux du groupe	Mai-septembre 2007
1.3	<i>Organisation d'un atelier de conception d'un groupe organisateur régional pour présenter et examiner les éléments du plan régional de surveillance et obtenir des engagements à le mettre en œuvre<sup>2</sup></i>	<i>Aussi tôt que possible après la troisième réunion de la Conférence des Parties</i>
1.4	Sélection des programmes ou activités nationaux et internationaux capables de fournir les données ou informations requises sans aucune amélioration des capacités et de ceux qui pourraient contribuer après une amélioration convenable des capacités (programmes du groupe 1 et du groupe 2)	Mai-septembre 2007
<b>2.</b>	<b>Sélection des données disponibles à incorporer dans le rapport de surveillance régional</b>	
2.1	Evaluation de la qualité des ensembles de données disponibles d'après les critères en la matière et sélection de ceux qui sont susceptibles d'être utilisés pour la première évaluation.	Septembre-octobre 2007
2.2	Mise en place d'arrangements pour réceptionner les données disponibles immédiatement	Septembre-octobre 2007
<b>3.</b>	<b>Détermination des lacunes en matière de données et de la stratégie nécessaire pour les combler</b>	
3.1	Examen du degré de couverture régionale obtenu avec les informations disponibles et définition d'une stratégie permettant d'améliorer la couverture régionale pour le premier rapport de surveillance.	Septembre-octobre 2007
3.2	Mise en place de partenariats stratégiques en matière de renforcement des capacités	Septembre-octobre 2007
3.3	Mise en place de partenariats stratégiques visant à produire des	Septembre-octobre 2007

<sup>2</sup> Cet atelier sera organisé par le secrétariat, en collaboration avec les représentants régionaux. La date à laquelle il aura lieu devrait être déterminée en fonction de la situation dans la région concernée et de l'ordre dans lequel le secrétariat peut assurer la tenue des ateliers des diverses régions.

	données de surveillance supplémentaires sur les polluants organiques persistants afin de réaliser une meilleure couverture de la région	
3.4	Renforcement des capacités des programmes du groupe 2	Octobre-novembre 2007
<b>4.</b>	<b>Mise à exécution d'activités de surveillance additionnelles et fourniture d'informations supplémentaires à l'équipe de rédaction</b>	Octobre 2007 – mars 2008
<b>5.</b>	<b>Préparation du rapport de surveillance régional</b>	
5.1	Constitution d'une équipe chargée de rédiger le rapport de surveillance régional	Octobre 2007
5.2	Rassemblement de toutes les données et informations immédiatement disponibles à utiliser pour la rédaction du rapport de surveillance régional	Octobre-novembre 2007
5.3	Traitement des données de surveillance immédiatement disponibles et des informations supplémentaires par l'équipe de rédaction, en tenant compte du plan recommandé pour la présentation du rapport	Novembre 2007-avril 2008
5.4	Participation à l'atelier de rédaction organisé par le secrétariat aux fins d'établissement du rapport de surveillance régional	Mai 2008
5.5	Finalisation de la première ébauche du rapport	Mai-juin 2008
5.6	Diffusion du projet de rapport de surveillance régional pour observations	Juin-août 2008
5.7	Remaniement du rapport, selon les besoins, et établissement de sa version définitive	Septembre-octobre 2008
5.8	Adoption du document et présentation de ce dernier au secrétariat	Octobre 2008

## D. Jalons importants et résultats escomptés

14. Les jalons importants sur la voie conduisant aux résultats demandés devraient être les suivants :

**Tableau 2**

<b>1</b>	Tenue d'un atelier de création d'un groupe organisateur régional	Aussi tôt que possible après la troisième réunion de la Conférence des Parties
<b>2</b>	Des arrangements pour réceptionner les données immédiatement disponibles sont en place	Octobre 2007
<b>3</b>	Des partenariats stratégiques en matière de renforcement des capacités sont en place	Octobre 2007
<b>4</b>	Des partenariats stratégiques pour la production de données supplémentaires sont en place	Octobre 2007
<b>5</b>	Une équipe chargée de rédiger le rapport de surveillance régional est créée	Octobre 2007
<b>6</b>	Le renforcement nécessaire des capacités des programmes du groupe 2 est entrepris	Novembre 2007
<b>7</b>	Toutes les données et informations immédiatement disponibles sont compilées	Novembre 2007
<b>8</b>	Des activités de surveillance additionnelles sont menées et des informations supplémentaires fournies à l'équipe de rédaction	Mars 2008
<b>9</b>	L'atelier de rédaction a lieu	Mai 2008
<b>10</b>	La première ébauche du rapport de surveillance régional est disponible	Juin 2008
<b>11</b>	Le rapport de surveillance dans sa version définitive adoptée par la région est disponible	Octobre 2008

15. Les résultats attendus sont les suivants :

a) Un programme régional opérationnel concernant les polluants organiques persistants (par exemple, arrangements et partenariats stratégiques pour la production de données de surveillance comparables sur les polluants organiques persistants en vue de la première évaluation et des évaluations ultérieures de l'efficacité de la Convention de Stockholm) est disponible;

b) Les capacités de la région en ce qui concerne la production de données de surveillance destinées à la première évaluation sont renforcées;

- c) Les éléments du renforcement progressif des capacités de la région en vue des évaluations ultérieures sont identifiés;
- d) Le rapport de surveillance régional est disponible et a été adopté par la région
- e) Les données de référence pour les futures évaluations sont définies pour ce qui est des matrices de base.





Figure 2 : Les six régions envisagées pour le plan mondial de surveillance

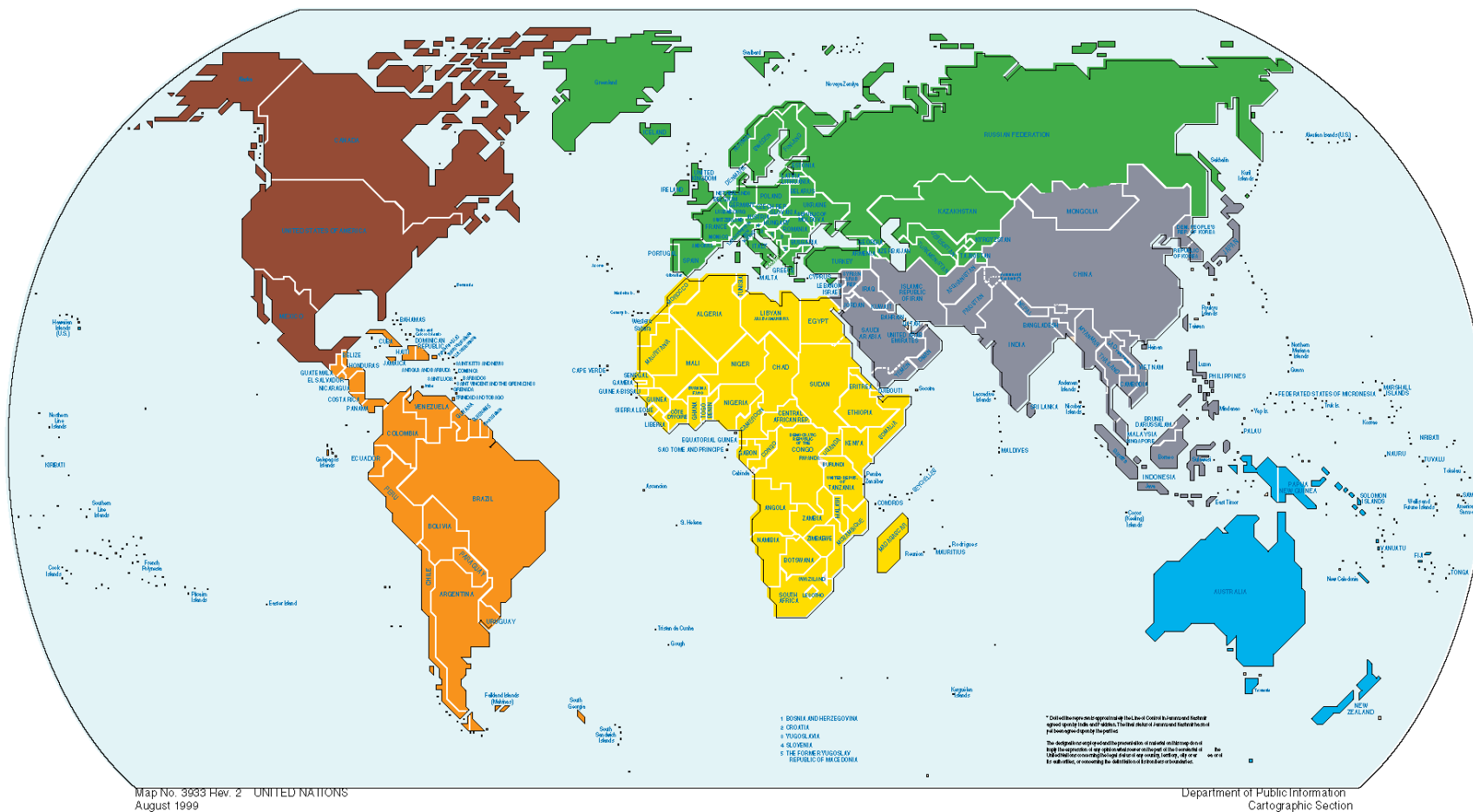


Tableau 4 Pays inclus dans les groupes proposés pour le plan mondial de surveillance

Afrique	Asie de l'Ouest, du Sud et de l'Est	Europe de l'Ouest, centrale et de l'Est	Amérique du Nord	Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	Australie, Nouvelle-Zélande et îles du Pacifique
Algérie	<i>Afghanistan</i>	Albanie	Canada	Antigua-et-Barbuda	Australie
Angola	Bahreïn	<i>Andorre</i>	Mexique	Argentine	Iles Cook
Bénin	<i>Bangladesh</i>	Arménie	<i>Etats-Unis</i>	Bahamas	Fidji
Botswana	<i>Bhoutan</i>	Autriche		Barbade	Kiribati
Burkina Faso	<i>Brunei Darussalam</i>	Azerbaïdjan		<i>Belize</i>	Iles Marshall
Burundi	Cambodge	Belarus		Bolivie	Micronésie (Etats fédérés de)
<i>Cameroun</i>	China	Belgique		Brésil	Nauru
Cap-Vert	République populaire démocratique de Corée	<i>Bosnie-Herzégovine</i>		Chili	Nouvelle-Zélande
<i>République centrafricaine</i>	Inde	Bulgarie		<i>Colombie</i>	Nioué
Tchad	<i>Indonésie</i>	Croatie		Costa Rica	<i>Palaos</i>
<i>Comores</i>	Iran (République Islamique d')	Chypre		<i>Cuba</i>	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Congo	<i>Irak</i>	République tchèque		Dominique	Samoa
Côte d'Ivoire	<i>Israël</i>	Danemark		<i>République dominicaine</i>	Iles Salomon
République Démocratique du Congo	Japon	<i>Estonie</i>		Equateur	<i>Tonga</i>
Djibouti	Jordanie	Finlande		<i>El Salvador</i>	Tuvalu
Egypte	Corée (République de)	France		<i>Grenade</i>	Vanuatu
<i>Guinée équatoriale</i>	Koweït	Géorgie		<i>Guatemala</i>	
Erythrée	République démocratique populaire lao	Allemagne		<i>Guyane</i>	
Ethiopie	Liban	Grèce		<i>Haïti</i>	
<i>Gabon</i>	<i>Malaisie</i>	<i>Hongrie</i>		Honduras	
Gambie	Maldives	Islande		<i>Jamaïque</i>	
Ghana	Mongolie	<i>Irlande</i>		Nicaragua	
<i>Guinée</i>	Myanmar	<i>Italie</i>		Panama	
<i>Guinée Bissau</i>	<i>Népal</i>	<i>Kazakhstan</i>		Paraguay	
Kenya	Oman	Kirghizistan		Pérou	
Lesotho	<i>Pakistan</i>	Lettonie		Saint-Kitts-et-Nevis	
Liberia	Philippines	Lichtenstein		Sainte-Lucie	
<i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	<i>Qatar</i>	Lituanie		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
Madagascar	<i>Arabie saoudite</i>	Luxembourg		<i>Surinam</i>	
<i>Malawi</i>	Singapour	<i>Malte</i>		Trinité-et-Tobago	
Mali	Sri Lanka	Moldova		Uruguay	
Mauritanie	République arabe syrienne	Monaco		Venezuela	
Maurice	Thaïlande	<i>Monténégro</i>			
Maroc	<i>Timor-Leste#</i>	Pays-Bas			

Afrique	Asie de l'Ouest, du Sud et de l'Est	Europe de l'Ouest, centrale et de l'Est	Amérique du Nord	Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	Australie, Nouvelle-Zélande et îles du Pacifique
<b>Mozambique</b>	<b>Emirats arabes unis</b>	<b>Norvège</b>			
<b>Namibie</b>	<b>Viet Nam</b>	<i>Pologne</i>			
<b>Niger</b>	<b>Yémen</b>	<b>Portugal</b>			
<b>Nigeria</b>		<b>Roumanie</b>			
<b>Rwanda</b>		<i>Fédération de Russie</i>			
<b>Sénégal</b>		<i>Saint-Marin</i>			
<i>Seychelles</i>		<i>Serbie</i>			
<b>Sierra Leone</b>		<b>Slovaquie</b>			
<i>Somalie</i>		<b>Slovénie</b>			
<b>Afrique du Sud</b>		<b>Espagne</b>			
<b>Soudan</b>		<b>Suède</b>			
<b>Swaziland</b>		<b>Suisse</b>			
<b>Togo</b>		<b>Tadjikistan</b>			
<b>Tunisie</b>		<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b>			
<b>Ouganda</b>		<i>Turquie</i>			
<b>République-Unie de Tanzanie</b>		<i>Turkménistan</i>			
<b>Zambie</b>		<i>Ukraine</i>			
<i>Zimbabwe</i>		<b>Royaume-Uni</b> <i>Ouzbékistan</i>			

Les pays qui sont Parties à la Convention (au 21 février 2007) sont indiqués en caractères gras et ceux qui ne le sont pas, en italique.

Les effectifs par groupe sont, par ordre décroissant, les suivants :

Europe de l'Ouest, centrale et de l'Est:	53	
Afrique :		52
Asie de l'Ouest, du Sud et de l'Est :	38	
Amérique centrale, Amérique latine et Caraïbes :	32	
Australie, Nouvelle-Zélande et îles du Pacifique :	16	
Amérique du Nord :		3

## Annexe IV

### Projet de mandat du groupe de coordination mondiale

#### A. Composition du groupe

1. Le groupe de coordination mondiale devrait comporter trois à cinq représentants de chaque zone géographique correspondant à une région du plan mondial de surveillance, en fonction de la taille de cette région, du nombre des pays qui la composent et de la densité de sa population. Il convient à cet égard d'assurer une représentation équitable de toute la région. Les membres du groupe de coordination mondiale constitueront les noyaux autour desquels se formeront les groupes organisateurs régionaux. Pour créer le groupe de coordination mondiale, on pourrait proroger le mandat du groupe de travail technique spécial provisoire, qui se termine à la fin de la troisième réunion de la Conférence des Parties, en vue de réaliser la couverture régionale nécessaire.

#### B. Fonctions

2. Les fonctions du groupe de coordination mondiale sont, entre autres les suivantes :

- a) Coordonner et superviser la mise en œuvre du plan mondial de surveillance en tenant compte du travail déjà accompli;
  - b) Examiner les stratégies des groupes organisateurs régionaux et promouvoir la cohérence entre les régions;
  - c) Déterminer les obstacles à la mise en œuvre du plan mondial de surveillance;
  - d) Promouvoir l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités aux niveaux intra- et interrégional.
  - e) Faciliter la préparation des rapports de surveillance régionaux et mondiaux;
  - f) Evaluer le fonctionnement de la première phase du plan mondial de surveillance et formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion;
  - g) Mettre à jour le projet de document d'orientation concernant le plan mondial de surveillance en tenant compte des évolutions de la technique et des modifications possibles des milieux prioritaires;
  - h) Aider à l'élaboration des projets aux fins d'obtention de financements par effet de levier.
-